

## ART2025-04 ARRETE DE CIRCULATION

**Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et de la voirie routière,

**Considérant** la demande de AGS SOFDI pour le compte de Monsieur Pierre Lalonde

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'entreprise AGS SOFDI interviendra du 27/01/2025 au 30/01/2025 pour procéder à la décharge de meubles et divers 120 chemin du fossé. De ce fait le stationnement des véhicules et légers aux abords du lieu d'intervention seront interdits.

#### Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

#### Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 17/01/2025

Jacky Lesaulnier, Maire

